

TAXONOMIE EUROPÉENNE

Septembre 2024

Respect des garanties
minimales

Préambule

La RIVP exerce son activité en France, dans le respect des principes des Nations Unies et de l'OCDE (organisation de coopération et de développement économiques).

Elle n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune condamnation majeure pour des faits de corruption, de violation de la législation fiscale, des droits de l'homme et du droit du travail, et de violation des lois portant sur la libre concurrence.

La RIVP a mené une analyse de ses politiques actuelles afin de valider sa conformité au regard des garanties minimales exigées dans la cadre de la taxonomie européenne.

Voici, pour chacune des garanties minimales, les procédures et politiques mises en œuvre :

Droits de l'Homme :

L'entreprise a mis en place un processus adéquat de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Elle est dotée de plusieurs documents en interne qui répondent à cet enjeu :

- Accord Qualité de vie au travail ;
- Politique DECLiCS de prévention santé sécurité, aboutissant à la mise en place de deux DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels), un pour les gardiens et employés d'immeuble, l'autre pour le personnel administratif.

Par ailleurs, la RIVP s'assure également du respect des normes sociales dans sa chaîne de valeur par des processus adéquats :

- Contrôle des fournisseurs dans le cadre de Sapin II par le biais de plusieurs dispositifs dont les dispositifs suivants :
 - Procédure d'évaluation fournisseur via la plateforme e-Attestation, assurant le respect de nos obligations de vigilance ;
 - Revue annuelle avec les tiers intervenants ;
 - Screening/Evaluation des fournisseurs de commandes de plus de 500k€ ou opérant dans des secteurs d'activité considérés comme à risque ;
 - Contrôles aléatoires, hebdomadaires, réalisés par un prestataire externe.

Procédures anti-corruption :

Conformément à la législation et à la réglementation, nous avons construit une politique anti-corruption basée sur les outils suivants :

- La procédure d'alerte professionnelle, avec laquelle il est possible de saisir le déontologue via l'adresse mail suivante : deontologue@rivp.fr ;
- Un dispositif de contrôle et d'évaluation dans le cadre de la procédure ;
- Une cartographie de risques de corruption permettant d'identifier les outils déjà mis en œuvre et les axes d'amélioration en termes de lutte anti-corruption ;
- A l'issue de la réalisation de la cartographie des risques de corruption, de nouveaux dispositifs d'évaluation des tiers fournisseurs ont été mis en œuvre ;

S'ajoute à l'ensemble de ces outils le parcours de formation, dispensé obligatoirement aux nouveaux arrivants, portant sur la prévention de la corruption et des conflits d'intérêt.

Par ailleurs, la RIVP étant soumise au code des marchés publics, notre Commission d'Appel d'offre vérifie et attribue les marchés collégalement, réduisant les situations à risque lors de l'attribution des marchés. Ainsi, nos règles d'achat contribuent à réduire les risques de corruption (couverture majoritaire de nos dépenses par des accords-cadres).

Gouvernance fiscale :

L'entreprise respecte les législations et réglementations en matière de gouvernance fiscale.

- La RIVP fait l'objet de contrôles fiscaux réguliers ;
- Des procédures et règles ont été définies pour les principaux impôts et taxes auxquels l'entreprise est soumise ;
- Des formations sont régulièrement organisées, portant sur les actualités fiscales.

Les activités de la RIVP sont intégralement basées en France.

Concurrence loyale :

La RIVP respecte le code des marchés publics. Elle dispense notamment une formation à tous les acheteurs, intégrant un rappel des règles de concurrence applicable.

La Commission d'appels d'offre de la RIVP attribue les marchés de plus de 100 000€ HT.